

CASTELMORON D'ALBRET



BULLETIN MUNICIPAL NOVEMBRE 2018

Mairie

5 rue de l'Amitié

33540 Castelmoron d'Albret

☎ 05 56 71 52 98 ■ 07 87 21 40 29

✉ mairie-de-castelmoron-d-albret@orange.fr

🌐 <http://castelmorondalbret.fr/>

Ouverture du secrétariat au public :

Mercredi de 14h à 18h

Madame le Maire : sur rendez-vous

VILLAGE DES CRECHES DIMANCHE 16 DECEMBRE

La 19eme édition du Village des crèches aura lieu dimanche 16 décembre prochain à Castelmoron-d'Albret de 10 heures à 18 heures. L'association organisatrice « les Mains d'Argile » mettra en scène dans les ruelles au gré des fenêtres, remises ou balcons et dans l'église des crèches très variées (informations supplémentaires au 05.56.61.49.42.).

Un petit marché de Noël animera le centre du village.

Restauration et gourmandises sur place.

Un arrêté municipal de stationnement régulera la circulation au sein du village afin de faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation.



CASTELMORON D'ALBRET

LA PROPRETE ET L'ENTRETIEN DU VILLAGE

A plusieurs reprises des villageois sont venus en mairie afin de nous alerter sur la propreté du village. Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune de CASTELMORON D'ALBRET dans un état constant de propreté et d'hygiène et que les mesures prises par la mairie ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.

Un arrêté du maire fut pris en ce sens et affiché sous la halle et en mairie. En voici quelques extraits :

(...)**Article 1** : L'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux **propriétaires ou locataires** riverains de la voie publique. Chacun est tenu de balayer le trottoir et son caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur au-devant des immeubles bâtis ou non bâtis.

Le nettoyage concerne le balayage, mais également le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques interdits par la loi.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts, soit par compostage à domicile, soit par dépôt en déchetterie. En aucun cas ils ne doivent être mis dans les containers d'ordures ménagères.

Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique, ni dans les avaloirs des eaux pluviales. Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondation en cas de très fortes pluies.

Article 2 : L'entretien en état de propreté des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires, Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

Article 3 : Dans les temps de neige ou de gelées, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'aux caniveaux, en dégageant ceux-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres, de la sciure de bois ou du sel devant leurs habitations.(...)

ECLAIRAGE PUBLIC

Certains points lumineux défectueux sont en cours de réparations. Par ailleurs un nettoyage des lucarnes sera effectué prochainement. Lors de ces interventions il est impératif de laisser libre accès à l'ensemble des luminaires.

NUMEROS D'URGENCE

n° d'urgence européen : 112, pour les personnes sourdes et malentendantes : 114 par sms/fax

Gendarmerie : 17 **Pompiers** : 18 **Samu** : 15

Centre Anti Poisson : 05 56 96 40 80

Médecins de garde : 05 56 61 21 61 aux horaires suivants : le soir de 20h à 24h- le samedi après-midi de 14h à 20h- le dimanche de 8h à 20h - en dehors de ces horaires de garde, veuillez appeler le 15.

Vétérinaires de garde : 05 56 61 85 80

Dépannage Eaux (urgence n° cristal) : 0 977 401 117

Dépannage GDF/ sécurité Gaz (n° vert) : 0 810 433 033 **Dépannage EDF** : 0 972 675 033